

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CD1

présenté par

M. Favennec, M. Demilly, M. Fromantin et M. Pancher

-----

### ARTICLE 7

À la première et seconde phrases de l'alinéa 6, après le mot :

" transport ",

insérer les mots:

" de personnes ".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.